

AXE 2 : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)**Mesure 2 : Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), facteurs de compétitivité et d'inclusion****Sous-mesure 2.2 : Augmenter l'offre de services publics numériques**

Service instructeur	DIRECTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés pour avis	<u>CTM : (Direction des Filières numériques et du Très Haut Débit) DFNTHD</u> <u>ETAT : CHARGEE DE MISSION NTIC</u>
<p>Objectifs synthétiques : Le PO FEDER soutiendra les projets visant à utiliser les TIC comme vecteur de développement et de cohésion sociale, auprès des citoyens. Il s'agit également de simplifier la vie des citoyens grâce aux nouveaux usages offerts par le numérique. Seront plus particulièrement soutenus les secteurs de l'administration, de l'éducation/formation et de la santé. Ces objectifs seront atteints au moyen d'une complémentarité des Fonds publics (FEDER-FSE, CPERD...) notamment pour les dispositifs d'appropriation des usages numériques.</p> <p>Résultats attendus : Émergence et diffusion de nouveaux services et produits numériques.</p>	
<p>Types d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide aux acteurs des secteurs ciblés développant et déployant de nouveaux outils, contenus et services numériques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Plateformes mutualisées répondant aux problématiques : éducation (ENT), administration (Plateforme de services numériques y compris marchés publics), santé (système d'informations de santé de Martinique), etc. ▪ Structures et équipements spécifiques aux actions numériques (centres de téléconsultation, EPN –Espace Public Numérique, wifi, etc.) ▪ Etudes et conseils : <ul style="list-style-type: none"> ○ Assistance à Maitrise d'Ouvrage, Enquêtes, Ingénierie logicielle, etc. <p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Investissements matériels et immatériels des acteurs des secteurs ciblés développant et déployant de nouveaux outils, contenus et services numériques : ▪ Dépenses de personnel recruté spécifiquement dans le cadre du projet présenté peuvent être éligibles jusqu'à hauteur de 40 % du coût total du projet à la condition que ce personnel soit recruté sur un contrat à durée déterminée, ne pouvant excéder la durée du projet et mentionnant l'affectation exclusivement au projet. ▪ Les couts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec ▪ Les coûts des études préparatoires et les coûts des services de conseil liés au projet peuvent également être pris en considération 	
Territoires spécifiques visés : Toute la Martinique	

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190114-19-PCE-55-AI
Date de télétransmission : 15/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Principaux groupes cibles

- Collectivités
- Organismes publics
- Associations
- Groupement d'entreprises publiques
- Groupement de coopération
- EPCI

Critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec la stratégie régionale pour l'économie numérique s'appuyant notamment sur le SDUS, le SDTAN et le SDTEII.

Pour tous les dossiers inscrits au CPER, respect des critères d'éligibilité et de classification du référentiel d'éco-conditionnalité du CPERD 2014-2020

Plafond d'éligibilité : plafond d'aide FEDER à 500 000 euros avec l'application d'un taux FEDER moyen à l'axe de 30,5 %

Apport minimum du porteur : 20%

Possibilité de dérogation par le Comité de programmation stratégique après avis motivé du service instructeur

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet doit être mutualisé et doit pouvoir être transférable à l'échelon régional	2
Le projet doit offrir un nouveau service	1
Le projet promeut l'ouverture des données collectées	1
1 critères min / score min : 2	

Des appels à projet pourront être lancés afin de veiller à une répartition équilibrée de projets de territoire, et ou dans le cadre de besoins spécifiques

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190114-19-PCE-55-AI
Date de télétransmission : 15/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la commande publique, à la publicité européenne, aux recettes, aux apports en nature et aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire.

Régimes d'aides mobilisables : RGEC

Convention collective Syntec

Autres fonds mobilisables :

FEDER : Le FEDER soutient de manière transversale la consolidation de la filière numérique en Martinique. L'OT2 en particulier vise le renforcement des infrastructures dans l'objectif de réduire la fracture numérique et d'assurer la continuité territoriale. Il soutient également la création de nouveaux produits numériques, en particulier dans les domaines de l'e-administration.

FEADER : Le FEADER soutient les investissements liés au déploiement du Très Haut Débit dans les zones blanches rurales.

FSE : En matière de TIC, le FSE soutient la formation aux nouveaux usages et services à destination des salariés et chef d'entreprises ainsi que la formation en vue de l'appropriation des nouveaux usages et services en matière d'e-administration dans une optique de renforcement des capacités administratives. Le FSE soutiendra également la formation professionnelle adaptée aux TIC à destination des demandeurs d'emploi et en particulier des jeunes.

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20190114-19-PCE-55-AI
Date de télétransmission : 15/01/2019
Date de réception préfecture : 16/01/2019